



DATE DE
CONVOCAION
27 MARS 2015

DATE D'AFFICHAGE
27 MARS 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **20**
VOTANTS : **23**

OBJET :
**Attribution de
compensation négative.
Versement d'un acompte
à la Communauté de
Communes « Pays de
Lapalisse.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quinze**

Le **deux avril à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. Mme MERLE.

M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.

Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **Mme DUPERROUX. M. TALABARD. Mme PERICHON.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) qui s'est réunie le 21 novembre 2014 – un dispositif transitoire a été institué pour la Commune de LAPALISSE.

Ainsi, l'attribution de compensation POSITIVE de la Commune de LAPALISSE pour l'année 2015 (+ 70 295 €) deviendra largement NEGATIVE après comptabilisation dans les charges transférées des traitements estimés de 2015 des 11 agents transférés de la Commune de Lapalisse à la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE par mutation au 01.01.2015.

Par conséquent, l'attribution de compensation POSITIVE ne sera pas versée à la Commune de Lapalisse en 2015 et, en décembre 2015, la Communauté de Communes procédera au calcul du montant exact de l'attribution de compensation NEGATIVE de cette commune pour 2015.

Néanmoins, depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes doit assurer le traitement mensuel de ces 11 agents supplémentaires. Cette augmentation importante des charges de personnel pèse lourd sur la trésorerie de l'EPCI. Aussi, il est demandé à la Commune de Lapalisse le versement de 2 acomptes : le 1er acompte calculé sur l'attribution de compensation NEGATIVE estimée au 30 avril 2015 et un 2nd acompte au 31 août 2015.

Le montant de ce 1er acompte s'élève à 108 000 € (pour la période du 1er janvier au 30 avril 2015). Le même montant sera demandé au titre du 2ème acompte pour la période du 1er mai au 31 août 2015. Le solde (après calcul du montant exact et définitif) lui sera titré en décembre 2015.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » de 2 acomptes sur le montant de l'Attribution de Compensation NEGATIVE de l'année 2015,

- de mandater Monsieur le Maire pour émettre les mandats de paiements correspondants au profit de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

